

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1403

21 juillet 2009

SOMMAIRE

ABC Auto S.à r.l.	67319	Motion Connect S.A. SPF	67308
Aequitas Europe 1 S.à r.l.	67305	Mousseluxe S.à r.l.	67299
AFAS Software Luxembourg	67309	Noisy Le Sec Participations S.A.	67303
Aqua Investment S.A.	67299	OMA	67302
Aral Services Luxembourg S.à r.l.	67302	PALLINGHURST INVESTOR CONSOR- TIUM (Lux) S.à r.l.	67344
Beech Tree S.à r.l.	67304	Parish Capital Luxembourg Holdings S.à r.l.	67304
Blue Gem Luxembourg 1 S.à r.l.	67303	Pasucha Klepzig & Associés Architectes & Ingénieurs S.à r.l.	67300
Bolton Trading Corporation	67300	P.B. Participations	67298
Boulangerie-Pâtisserie F. Bock s.à.r.l.	67305	Pergam Partners III & Cie S.C.A.	67308
CNIM Development	67306	Preprop Properties S.A.	67329
Compagnie des Huiles Alimentaires S.A.	67305	Primus Mark S.A.	67328
Concept Live S.A.	67306	RE Galaxy III S.à r.l.	67321
Cyrus Invest s.à.r.l.	67306	Reichhold Holdings Luxembourg	67306
Distrisport S.à r.l.	67306	Residential Assembly JV	67304
Erre Nove S.A.	67303	Rhodo S.A.	67344
Eurostam S.A.	67304	Saudi Arabia Investment Company S.A.	67302
Fibex	67327	Savona Holding S.A.	67299
Fides et Spes	67300	Société Anonyme des Eaux Minérales de Beckerich S.A.	67343
Fiduciaire Interrégionale S.A.	67307	Société des Anciens Etablissements AU- TOCARS EMILE FRISCH	67304
First Gate Holding S.A.	67308	Steffen Finance SA	67308
GE Capital Luxembourg Financing III S.à r.l.	67305	Steffen Immo S.A.	67307
Greek Paper Manufacturing S.à r.l.	67301	Steffen Salaisons S.A.	67307
Groupe Adeo & Cie Valadeo	67303	Sycomore Investments S.A.	67303
Hills Japan S.à r.l.	67298	Sylso Sàrl	67305
HSBC International Select Fund	67299	TeBiMe Holding S.A.	67308
Impact Investments S.A.	67315	Technoblue Holding S.A.	67344
International Mineral Finance S.à.r.l.	67301	U.A.I. (Luxembourg) III S.à r.l.	67298
Koenigsallee LP III, S.à.r.l.	67302	U.A.I. (Luxembourg) II S.à r.l.	67298
Koenigsallee LP II, S.à.r.l.	67300	U.A.I. (Luxembourg) I S.à r.l.	67298
KSIN Luxembourg I, S.à r.l.	67307	U.A.I. (Luxembourg) IV S.à r.l.	67299
Lada Holding S.A.	67301	Union Textiles Holding S.A.	67329
Lama Services (Luxembourg) S.A.	67301	Zadoc S.A.	67302
Larios Holding S.A.	67307		
L M International Finance S.A.	67301		
Mamimama Holding S.A.	67300		

Hills Japan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 141.117.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2009083010/9127/12.

(090098675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

P.B. Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R.C.S. Luxembourg B 114.766.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009083020/242/12.

(090098821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

U.A.I. (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 105.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083755/10.

(090099495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

U.A.I. (Luxembourg) III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 105.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083756/10.

(090099497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

U.A.I. (Luxembourg) I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 105.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083754/10.

(090099492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

U.A.I. (Luxembourg) IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 105.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083757/10.

(090099499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Aqua Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 101.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083639/10.

(090099285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Savona Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 139.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083640/10.

(090099286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

HSBC International Select Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 84.174.

Le bilan au 31 mars 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HSBC International Select Fund

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009083613/12.

(090099404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Mousseluxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 125.825.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55525 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009083893/211/12.

(090099856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Pasucha Klepzig & Associés Architectes & Ingénieurs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 18-20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 103.861.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009083935/10.

(090099904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Koenigsallee LP II, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 96.635.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 2009.

Blanche MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2009083902/272/12.

(090100013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Mamimama Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 45.749.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084052/10.

(090099863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Fides et Spes, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.923.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084051/10.

(090099861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Bolton Trading Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 21.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BOLTON TRADING CORPORATION S.A.

Maarten van de Vaart

Administrateur

Référence de publication: 2009083977/12.

(090099482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

International Mineral Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 71.479.000,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 137.910.

Les comptes annuels consolidés de Goldcorp Inc. au 31 décembre 2008 en conformité avec l'article 316 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083975/12.

(090099435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Greek Paper Manufacturing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 66.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Greek Paper Manufacturing S.à r.l.

Maarten van de Vaart

Gérant

Référence de publication: 2009083980/12.

(090099478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Lama Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 36.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083982/10.

(090099535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

L M International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 36.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083985/10.

(090099532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Lada Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.237.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009083987/10.

(090099529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

OMA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 42.596.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084047/10.

(090099852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Zadoc S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 33.426.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084048/10.

(090099855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Saudi Arabia Investment Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 19.921.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084049/10.

(090099858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Aral Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-3325 Berchem-Ouest, Autoroute A3/E25.
R.C.S. Luxembourg B 68.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aral Services Luxembourg S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009083961/12.

(090099678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Koenigsallee LP III, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 96.636.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 2009.

Blanche MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2009083901/272/12.

(090099997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Groupe Adeo & Cie Valadeo, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 64.283.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juillet 2009.

Tom METZLER
Notaire

Référence de publication: 2009083908/222/12.

(090100090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Noisy Le Sec Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 64.839.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2009083944/11.

(090099928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Sycomore Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 40.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084164/10.

(090099595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Erre Nove S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 55.550.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084157/10.

(090099525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Blue Gem Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 128.035.

Dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2008 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kristel Segers
Gérant

Référence de publication: 2009084063/11.

(090100002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Parish Capital Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 136.394.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009084054/11.

(090099797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Beech Tree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 85.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084053/10.

(090099796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Société des Anciens Etablissements AUTOCARS EMILE FRISCH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1522 Luxembourg, 5, rue Jules Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 9.311.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084056/10.

(090099802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Residential Assembly JV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 136.721.

Les comptes annuels pour la période du 14 février 2008 au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084064/11.

(090099811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Eurostam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 43.315.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROSTAM S.A.
Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009083025/12.

(090098612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

GE Capital Luxembourg Financing III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 74.139.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55279 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009083039/211/12.

(090098512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Aequitas Europe 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 92.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aequitas Europe 1 S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009083422/12.

(090099152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Boulangerie-Pâtisserie F. Bock s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 40, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 73.835.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084060/10.

(090099808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Sylso Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 42.244.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084058/10.

(090099806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Compagnie des Huiles Alimentaires S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 70.316.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084059/10.

(090099807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Cyrus Invest s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 62.289.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084057/10.

(090099804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Distrisport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 3, rue du Château d'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 60.579.

Le Bilan de liquidation au 31 mai 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084061/10.

(090099809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

CNIM Development, Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 142.174.

Les comptes annuels audités au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084055/10.

(090099800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Reichhold Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 119.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084062/10.

(090099810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Concept Live S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, op der Schmett.
R.C.S. Luxembourg B 120.394.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 06.07.2009.

Fiduciaire interrégionale s.a.

FIDUCIAIRE COMPTABLE

14, Haaptstroos, L-8720 Rippweiler

Signature

Référence de publication: 2009084183/14.

(090099586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Steffen Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 8, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.156.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009084177/10.

(090099603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Steffen Salaisons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 8, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.788.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009084176/10.

(090099597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

KSIN Luxembourg I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 102.724.

Les comptes au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084175/10.

(090099526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Fiduciaire Interrégionale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8720 Rippweiler, 14, Haaptstroos.

R.C.S. Luxembourg B 103.629.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 06.07.2009.

Fiduciaire interrégionale s.a.

FIDUCIAIRE COMPTABLE

14, Haaptstroos, L-8720 Rippweiler

Signature

Référence de publication: 2009084184/14.

(090099584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Larios Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 58.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084172/10.

(090099389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

TeBiMe Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 83.363.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 06.07.2009.

Fiduciaire interrégionale s.a.
FIDUCIAIRE COMPTABLE
14, Haaptstroos, L-8720 Rippweiler
Signature

Référence de publication: 2009084185/14.

(090099582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Motion Connect S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 142.941.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084166/10.

(090099590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

First Gate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 105.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084165/10.

(090099591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Pergam Partners III & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 109.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084167/10.

(090099587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Steffen Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 8, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 81.787.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009084178/10.

(090099606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

AFAS Software Luxembourg, Société Anonyme.
Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 146.878.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-sept juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme de droit belge "AFAS BELGIUM", établie et ayant son siège social à B-1300 Wavre (Belgique), Chaussée de Huy 120/H, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles et à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0463 984 256,

dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alexandre de CHAFFOY, administrateur de société, né à Wilrijk (Belgique), le 3 décembre 1969, demeurant à B-1332 Genval, 105, rue Colonel Montegnien,

ici représenté par Monsieur Lucien KOMES, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois "IF-Finance", établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142493, dûment représentée par:

- Monsieur Jean-Claude LUCIUS, expert-comptable, né à Luxembourg, le 13 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, agissant en qualité d'administrateur-délégué, et

- Monsieur Lucien KOMES, préqualifié, agissant en qualité d'administrateur,
ici représentés par Mademoiselle Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "AFAS Software Luxembourg" (ci-après la "Société"), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée et par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La Société a pour objet la commercialisation de solutions software informatiques.

Par ailleurs, la Société pourra acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

La Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les actions entre ses seules mains, la Société est une société anonyme unipersonnelle au sens de la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle. Lorsque la Société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée "associé unique". La Société peut avoir un associé unique lors de sa constitution, ainsi que par réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 6. Restriction à la cessibilité des actions

6.1. Sauf accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires décidé à la majorité simple des voix exprimées ou accord contractuel écrit entre les actionnaires, les actionnaires de la Société ne pourront pas gager ou grever de quelque manière que ce soit et pour quelque raison que ce soit, leurs actions (présentes ou futures) dans la Société.

6.2. Champ d'application

Les dispositions telles que définies ci-après à l'article 6 s'appliquent à tout transfert d'actions (présentes ou futures) de la Société fait en faveur d'un actionnaire de la Société et/ou d'un tiers non actionnaire de la Société (au sens le plus large et à l'exclusion des cas visés expressément et limitativement ci-dessous) et donc notamment toute cession à titre onéreux ou gratuit, donation et autre y compris tout apport en Société (à l'exclusion de tout cas où la société bénéficiaire est détenue exclusivement par l'actionnaire apporteur et que celui-ci en est le bénéficiaire économique unique).

Les présentes dispositions s'appliquent également de plein droit aux droits de souscription éventuellement émis par la Société ainsi qu'à tout autre titre émis par la Société et donnant droit à des actions de la Société.

Les présentes dispositions sont également applicables en cas de liquidation d'un actionnaire personne morale de la Société ayant pour effet de transférer les actions de la Société à toute personne (physique ou morale) qui n'est pas actionnaire ou bénéficiaire économique de la Société à la date de survenance de cet événement. Dans une telle situation, le liquidateur, dès sa désignation et avant toute clôture de la liquidation, devra le notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Conseil d'Administration qui le notifiera ensuite immédiatement aux autres actionnaires de la Société; ladite notification devant contenir toutes les informations nécessaires permettant l'identification de manière précise des actionnaires et/ou des bénéficiaires économiques concernés. Les actionnaires s'engagent chacun à ne pas clôturer la liquidation avant que les présentes dispositions aient été intégralement et entièrement respectées et appliquées.

Les présentes dispositions s'appliquent également en cas de changement de l'actionnariat (sous quelque forme que ce soit y compris notamment par voie d'apport) au niveau de tout actionnaire personne morale de la Société lorsqu'un tel changement a pour effet qu'un tiers devienne actionnaire et/ou bénéficiaire économique de l'actionnaire concerné. Dans une telle situation et lors de la survenance d'un des événements susmentionnés et préalablement à toute réalisation du transfert consécutif, les actionnaires de la Société s'engagent à le notifier préalablement, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Conseil d'Administration qui le notifiera immédiatement aux autres actionnaires afin que les procédures puissent être mises en place dans les meilleurs délais conformément aux présentes dispositions.

En cas de pluralité de candidats acquéreurs (actionnaire ou tiers) ou de pluralité d'offres par un même candidat acquéreur (actionnaire ou tiers) portant sur les mêmes actions de la Société, leurs offres respectives (même simultanées) seront considérées et traitées comme autant d'offres distinctes et donc soumises chacune de manière séparée aux procédures telles que prévues par les présentes dispositions.

6.3. Sanction

En tout état de cause, tout transfert d'actions de la Société fait en violation des présentes dispositions sera considéré comme non valable et irrégulier et par conséquent inopposable à la Société; aucune inscription dans le registre des actionnaires de la Société ne pouvant être dès lors actée.

6.4. Droit de Préemption

Les actionnaires de la Société se consentent réciproquement un droit de préemption sur les actions (présentes et futures ainsi que les droits et obligations y attachés) qu'ils détiennent dans le capital de la Société, qui devra être exercé selon les modalités telles que définies ci-après.

Tout actionnaire de la Société qui désire transférer tout ou partie de ses actions de la Société (qu'il soit en présence d'une offre faite par un tiers acquéreur ou par un autre actionnaire soit en l'absence de toute offre) notifiera son intention,

par lettre recommandée avec accusé de réception, au Conseil d'Administration qui le notifiera immédiatement, sauf disposition contraire ci-dessous, aux autres actionnaires de la Société en précisant notamment:

- le nombre d'actions qu'il désire céder;
- le prix par action et le prix total tels que déterminés sur base de toute formule de calcul de prix éventuellement convenue préalablement (avant toute notification au Conseil d'Administration) entre les actionnaires ou à défaut d'un tel accord, ceux proposés par l'acquéreur et, à défaut d'offre, par l'actionnaire cédant;
- les conditions et modalité de l'offre et/ou du transfert;
- les conditions et modalités de paiement;
- le cas échéant, une copie de l'offre fait à l'Actionnaire cédant;
- l'identité complète du candidat acquéreur choisi (le cas échéant); et
- si le candidat acquéreur n'est pas un actionnaire de la Société, une présentation complète de celui-ci au minimum par voie d'un curriculum vitae ou tout autre moyen et document jugés satisfaisant par les autres actionnaires de la Société.

Cette notification de l'actionnaire cédant vaudra promesse unilatérale de vente de sa part.

Le Conseil d'Administration examinera, dans un délai de quinze (15) jours calendaires et avant toute notification aux autres actionnaires de la Société, les informations contenues dans la notification faite par l'actionnaire cédant afin d'établir si l'offre y contenue est réelle et sérieuse; le Conseil d'Administration pouvant à cet effet et à sa seule discrétion demander à l'actionnaire cédant toutes les informations supplémentaires qu'il souhaite.

En particulier et à défaut de prix convenu entre les actionnaires notamment, le Conseil d'Administration devra analyser le caractère réel et sérieux du prix par action tel qu'indiqué dans ladite notification. Dans cette hypothèse, en cas de doute, le Conseil d'Administration pourra avoir recours à l'assistance d'un réviseur d'entreprises luxembourgeois indépendant de son choix, afin de déterminer, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la réception de la notification initiale, ledit prix sur base d'une méthode d'évaluation la plus appropriée (notamment celle basée sur la détermination de la valeur nette de la Société).

Dans une telle situation, aucun droit de préemption ne sera exercé tant que le prix par action n'est pas déterminé. Toute valorisation devra être faite par référence à la date de la notification initiale faite par l'actionnaire cédant.

En cas de différentiel à la hausse de 10 % ou plus entre le prix par action indiqué dans ladite notification et celui déterminé par le Conseil d'Administration sur base du rapport du réviseur, le Conseil d'Administration pourra, au choix, déterminer le prix par action soit par référence au prix moyen obtenu sur base des deux prix concernés soit conserver celui fixé par le réviseur.

En tout état de cause, le Conseil d'Administration devra déterminer un tel prix avec objectivité et par référence au prix réel. Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration détermine un prix par action autre que celui indiqué dans la notification initiale de l'actionnaire cédant, ledit prix devra être notifié immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception audit actionnaire. Cet actionnaire disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires, à compter de la réception, pour émettre une nouvelle offre moyennant notification par lettre recommandée avec accusé de réception au Conseil d'Administration.

En cas d'absence de toute notification de sa part dans le délai susmentionné, l'actionnaire est considéré comme ayant renoncé à tout transfert de ses actions. En cas de notification dans le délai susmentionné, la procédure de préemption telle que décrite ci-après s'applique; la notification faite initialement devenant caduque et la seconde notification étant considérée comme celle faite initialement. La seconde notification vaudra dès lors promesse unilatérale de vente à l'égard de l'actionnaire cédant.

En cas d'accord préalable des actionnaires sur la valorisation du prix par action, l'exercice du droit de préemption se fera exclusivement sur base de cette valorisation à l'exclusion de tout autre prix.

A compter de la réception de la notification (soit initiale soit autre dans l'hypothèse d'une modification du prix et/ou des conditions) et sauf disposition contraire, les actionnaires de la Société disposeront d'un délai de trente (30) jours calendaires pour notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Conseil d'Administration leur décision d'exercer leur droit de préemption et de se porter acquéreurs de la totalité des actions proposées.

En cas de pluralité d'actionnaires qui désirent se porter acquéreurs, la répartition des actions se fera au prorata de leurs participations respectives dans le capital de la Société avant l'exercice du droit de préemption. Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions concernées n'aurait pas été préemptée, les actionnaires intéressés (y compris celui acquéreur le cas échéant) pourront notifier au Conseil d'Administration leur intention d'exercer à nouveau chacun leur droit de préemption respectif sur le solde restant des actions; les actions étant ainsi réparties entre eux librement sauf convention contraire des actionnaires.

Si, à l'issue de cette procédure, le droit de préemption est exercé sur l'intégralité des actions concernées, le candidat acquéreur perdra la possibilité d'acquérir les actions pour lesquelles il avait fait une offre. Cependant, dans l'hypothèse où le candidat acquéreur est également actionnaire de la Société, il pourra au même titre que tous les autres actionnaires exercer son droit de préemption sur lesdites actions.

Si, à l'expiration du délai de trente (30) jours susmentionné et sous réserve qu'il y ait une offre d'un tiers acquéreur ou d'un ou plusieurs des actionnaires de la Société, aucun des actionnaires concernés n'a exercé son droit de préemption

ou le droit de préemption n'a pas été exercé sur la totalité des actions concernées, la cession desdites actions sera soumise à l'agrément de l'assemblée générale des actionnaires pris à la majorité simple des voix exprimées.

6.5. Agrément

En cas de projet de transfert par un actionnaire de la Société de tout ou partie de ses actions de la Société à un acquéreur (tiers ou actionnaire de la Société) et sous réserve que les droits de préemption n'aient pas été exercés sur l'intégralité des actions à céder, l'offre (soit contenue dans la notification initialement faite soit autre) dont le contenu est identique à celui sur base duquel la procédure d'exercice du droit de préemption a été exercée, sera soumise à l'agrément de tous les actionnaires réunis en assemblée générale et pris à l'unanimité des voix exprimées.

Toute décision ainsi prise par l'assemblée générale des actionnaires est souveraine et soumise à leur libre appréciation sans qu'ils soient dans l'obligation de se justifier ou motiver une telle décision de quelque manière que ce soit et/ou à l'égard de qui que ce soit.

En cas d'agrément, le transfert d'actions devra être réalisé effectivement, conformément aux présentes dispositions, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de l'agrément. Pour les besoins des présentes dispositions, tout transfert non réalisé effectivement conformément aux présentes dispositions et dans le délai d'un (1) mois tel que requis, sera réputé comme nouveau et donc soumis une nouvelle fois aux procédures de préemption et d'agrément telles que décrites par les présentes dispositions.

En cas de refus, l'intégralité des actions de l'actionnaire cédant devra être rachetée par la Société et/ou un ou plusieurs actionnaires et/ou tout candidat de leur choix, à des conditions et modalités au moins égales à celles contenues dans l'offre soumise à agrément. La décision sera ensuite notifiée immédiatement par le Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'actionnaire cédant.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des actionnaires seraient dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit, de prendre une décision et/ou les mesures nécessaires telles que décrites ci-dessus, dans un délai continu de deux (2) mois à compter de la date la première réunion, l'actionnaire cédant concerné sera en droit de procéder au transfert ainsi notifié initialement, sous réserve que ledit transfert soit réalisé effectivement dans un délai d'un (1) mois à compter de l'expiration du délai de deux (2) mois susmentionné, aux conditions et modalités telles qu'indiquées dans ladite notification.

6.6. Contestation

Si dans l'exécution des présentes dispositions et à défaut d'un prix convenu préalablement entre les actionnaires, un désaccord survient entre la Société, le Conseil d'Administration, les actionnaires et/ou l'actionnaire cédant sur la détermination de tout prix concernant les actions dont le transfert est projeté, celui-ci sera fixé par deux (2) experts indépendants nommés l'un par l'actionnaire cédant et l'autre par le Conseil d'Administration, à l'initiative du plus diligent d'entre eux.

Chaque expert devra, dans un délai quarante (40) jours calendaires à compter de cette notification, proposer à l'autre partie concernée un rapport qui ne sera soumis à aucune condition de forme mais devra obligatoirement indiquer la valorisation desdites actions et dudit transfert du fait notamment de l'importance de la participation cédée dans le capital social.

Dans l'hypothèse où l'écart entre les estimations faites par les experts est inférieur à 10 %, les parties concernées retiendront la moyenne arithmétique des deux évaluations.

Dans l'hypothèse où l'écart entre les estimations arrêtées par les experts est supérieur à 10 %, les parties concernées nommeront un tiers expert.

Si dans un délai de quinze (15) jours calendaire, aucun accord n'est obtenu sur le choix d'un tiers expert; il sera désigné par voie de justice à la requête de la partie concernée la plus diligente.

A compter de sa nomination, le tiers expert disposera d'un délai de trente (30) jours calendaires, sauf prorogation décidée d'un commun accord entre toutes les parties concernées, pour exécuter sa mission et remettre son rapport simultanément à toutes les parties concernées. Le tiers expert pourra consulter librement les deux autres experts, même indépendamment l'un de l'autre.

Ce rapport ne sera soumis à aucune condition de forme mais devra obligatoirement indiquer la valorisation desdites actions et dudit transfert du fait notamment de l'importance de la participation cédée dans le capital social. Les parties concernées arrêteront ainsi le prix de transfert définitif en choisissant la moyenne arithmétique de l'estimation faite par le tiers expert et l'estimation qui s'en rapproche le plus arrêtée par l'un des deux précédents experts.

Chaque partie concernée supportera les frais d'expertise de l'expert qu'il aura désigné; les frais d'expertise du tiers expert seront supportés à égalité entre lesdites parties.

Les experts seront obligatoirement à choisir parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

6.7. Cessions libres

Tout transfert d'actions de la Société du fait d'une restructuration de la Société, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit, est libre sous réserve qu'une telle restructuration n'aboutisse pas à un changement d'un ou plusieurs bénéficiaires économiques de la Société; les dispositions relatives à la procédure de préemption et d'agrément n'étant dès lors pas applicables.

Titre III. Administration

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre dénommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Lorsque le Conseil d'Administration est limité à un administrateur unique, cet article n'est pas d'application.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président, d'un administrateur délégué à ces fins ou de l'administrateur unique.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la commune du siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le 4 juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2010.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.
3. Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les parties comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, déclarent souscrire au capital social de la Société comme suit:

1) La société "AFAS BELGIUM", prédésignée, trois cent soixante-quinze actions,	375
2) La société "IF-Finance", prédésignée, cent vingt-cinq actions,	<u>125</u>
Total: cinq cents actions,	500

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifié par la loi du 26 août 2006 ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés Administrateurs de la Société, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014:

a) Monsieur Alexandre de CHAFFOY, administrateur de société, né à Wilrijk (Belgique), le 3 décembre 1969, demeurant à B-1332 Genval, 105, rue Colonel Montegnien;

b) la société anonyme de droit belge "E.S.C.", établie et ayant son siège social à B-1300 Wavre (Belgique), Chaussée de Huy 120/H, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles et à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0451.936.559,

dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Maarten PLIESTER, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 10 juillet 1949 demeurant à B-1457 Walhain, 16 rue de la Station (Belgique);

c) Monsieur Lucien KOMES, conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 4 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

d) Monsieur Jean-Claude LUCIUS, expert-comptable, né à Luxembourg, le 13 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie.

Conformément à l'article 51 bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Maarten PLIESTER, préqualifié, est nommé représentant permanent de l'administrateur mentionné ci-avant sub b).

Troisième résolution

La société à responsabilité limitée "SWL S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 85782, est appelée aux fonctions de commissaire de la Société, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), Monsieur Lucien KOMES, préqualifié, est nommé aux fonctions:

- de Président du Conseil d'Administration, et
- d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

L'administrateur-délégué est nommé pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: SINESI; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juin 2009. Relation GRE/2009/2308. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 3 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009083565/231/350.

(090099763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Impact Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 130.832.

L'an deux mille neuf, le quinze juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMPACT INVESTMENTS S.A." (numéro d'identité 2007 22 24 435), "avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 130.832, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2007, publié au Mémorial C, numéro 2108 du 26 septembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, avec effet au 23 avril 2009 et modification subséquente du 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société.

2) Insertion à l'article 5 des statuts de la société d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

a) version française:

"Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

b) version anglaise:

"If the corporation is established by a sole shareholder or if on the occasion of a general meeting of the shareholders, it is established that the corporation has only one remaining shareholder, the composition of the Board of Directors can be limited to one (1) member, until the ordinary general meeting following the establishment of more than one shareholder."

3) Modification du dernier alinéa de l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

a) *version française:*

"Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration."

b) *version anglaise:*

"Towards third parties, the corporation will be bound in any circumstances, in the case of a sole Director, by the individual signature of this Director, and in case of several Directors, by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions have not been taken with regards to the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors."

4) Insertion dans les statuts d'un nouvel article 7 ayant la teneur suivante:

a) *version française:*

"Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquels il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre."

b) *version anglaise:*

"The Directors do not contract any personal obligation upon the engagements of the company. The company will have to compensate any Director or agent and his heirs, executing and managing, for all damages or compensations having to be paid by him as well as the expenditure or costs reasonably engaged by him, consequently or in relation to any action, lawsuit or procedures in which he could be a party because of his quality or former quality of Director or agent of the company, or, at the request of the company, of any other company where the company is a shareholder/associate or a creditor and by which he is not entitled to be compensated, except if it concerns matters where he will finally be declared implied in such action, lawsuit or procedures of responsibility for serious negligence, fraud or premeditated bad conduct.

On the assumption of a transaction, the compensation will be granted only for the matters covered by the agreement and for which the company was informed by its lawyer that the person to be compensated did not violate his obligations as described above. The rights of compensation will not exclude from other rights to which such administrator or agent could lay claim."

5) Renumerotation subséquente des actuels articles 7 à 13 des statuts qui deviendront désormais les articles 8 à 14.

6) Acceptation des démissions, en date du 23 avril 2009, des administrateurs Sébastien GRAVIERE, Jean-Yves NICOLAS, Marc KOEUNE et Michaël ZIANVENI et décharge à leur donner.

7) Acceptation de la démission, en date du 23 avril 2009, du commissaire aux comptes "CeDerLux-Services S. à r.l." et décharge à lui donner.

8) Nomination de Madame Ingrid HOOLANTS et des sociétés "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée" et "TAXIOMA S. à r.l." comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 23 avril 2009, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2010.

9) Nomination de Monsieur Paul JANSSENS comme nouveau commissaire aux comptes de la société, à compter du 23 avril 2009, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2010.

10) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 dont la somme bilantaire s'élève à 974.690,96 EUR et le bénéfice à 220.103,93 EUR.

11) Affectation du résultat au 31 décembre 2008: le bénéfice au 31 décembre 2008 se chiffre à 220.103,93 EUR dont on affecte 3.200 EUR à la réserve légale et dont on reporte le solde.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, avec effet au 23 avril 2009.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

" **Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Strassen."

b) version anglaise:

" **Art. 1. Second paragraph.** The registered office is established in Strassen."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 5 des statuts de la société un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

a) version française:

"Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

b) version anglaise:

"If the corporation is established by a sole shareholder or if on the occasion of a general meeting of the shareholders, it is established that the corporation has only one remaining shareholder, the composition of the Board of Directors can be limited to one (1) member, until the ordinary general meeting following the establishment of more than one shareholder."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

"Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration."

b) version anglaise:

"Towards third parties, the corporation will be bound in any circumstances, in the case of a sole Director, by the individual signature of this Director, and in case of several Directors, by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions have not been taken with regards to the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts un nouvel article 7 ayant la teneur suivante:

a) version française:

" **Art. 7.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquels il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre."

b) *version anglaise:*

" **Art. 7.** The Directors do not contract any personal obligation upon the engagements of the company. The company will have to compensate any Director or agent and his heirs, executing and managing, for all damages or compensations having to be paid by him as well as the expenditure or costs reasonably engaged by him, consequently or in relation to any action, lawsuit or procedures in which he could be a party because of his quality or former quality of Director or agent of the company, or, at the request of the company, of any other company where the company is a shareholder/ associate or a creditor and by which he is not entitled to be compensated, except if it concerns matters where he will finally be declared implied in such action, lawsuit or procedures of responsibility for serious negligence, fraud or premeditated bad conduct.

On the assumption of a transaction, the compensation will be granted only for the matters covered by the agreement and for which the company was informed by its lawyer that the person to be compensated did not violate his obligations as described above. The rights of compensation will not exclude from other rights to which such administrator or agent could lay claim."

Cinquième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de renuméroter les actuels articles 7 à 13 des statuts qui deviendront désormais les articles 8 à 14.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Messieurs Sébastien GRAVIÈRE, Jean-Yves NICOLAS, Marc KOEUNE et Michael ZIANVENI comme administrateurs de la société, à compter du 23 avril 2009 et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société à responsabilité limitée "CeDerLux-Services S.à r.l." comme commissaire aux comptes de la société, à compter du 23 avril 2009 et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 23 avril 2009:

a) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

b) la société à responsabilité limitée "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330.

c) la société à responsabilité limitée "TAXIOMA s. à r.l.", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2010.

Monsieur Cyril LAMORLETTE, expert-comptable et réviseur d'entreprises, né à Metz (France), le 1^{er} septembre 1974, demeurant à L-8283 Kehlen, 12, rue Schaarfeneck est désigné représentant permanent de la société "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée" préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société "TAXIOMA s. à r.l." préqualifiée.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés, comme nouveau commissaire aux comptes de la société, à compter du 23 avril 2009.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2010.

Dixième résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2008, dont la somme bilantaire s'élève à 974.960,96 EUR et le bénéfice à 220.103,93 EUR, sur la base du bilan et du compte de pertes et profits établis par le nouveau conseil d'administration.

Une copie desdits bilan et compte de pertes et profits, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Onzième résolution

L'assemblée décide que le bénéfice figurant au bilan établi au 31 décembre 2008, à savoir 220.103,93 EUR sera affecté à la réserve légale à concurrence de 3.200 EUR et reporté à concurrence du solde.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

67319

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M. WEBER, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 juin 2009. Relation: CAP/2009/2012. Reçu soixante-douze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 juillet 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009083621/236/201.

(090100030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

ABC Auto S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4879 Pétange, 9, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 146.868.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le premier juillet.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Mersiha ADROVIC-HAJDARPASIC, indépendante, née à Niksic (Serbie-et-Monténégro) le 31 mars 1963, demeurant à L-3424 Dudelange, 2, Op der Nuddelsfabrik.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de "ABC Auto S.à r.l."

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'achat-vente, l'import-export, le dépôt-vente, l'immatriculation et la location sans chauffeur de voitures automobiles ainsi que l'achat-vente d'accessoires d'automobiles.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Madame Mersiha ADROVIC-HAJDARPASIC, indépendante, née à Niksic/Montenegro (YU) le 31 mars 1963, demeurant à L-3424 Dudelange, 2, Op der Nuddelsfabrik, préqualifiée.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille neuf (31.12.2009).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Mersiha ADROVIC-HAJDARPASIC, indépendante, née à Niksic (Serbie-et-Monténégro) le 31 mars 1963, demeurant à L-3424 Dudelonge, 2, Op der Nuddelsfabrik, préqualifiée.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-4879 Pétange, 9, rue de la Montagne.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnue par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: M.Adrovic-Hajdarpasic, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} juillet 2009. Relation: EAC/2009/7660. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009083572/272/97.

(090099312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

RE Galaxy III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 144.037.

In the year two thousand and nine, on the sixth day of the month of February.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at SANEM (Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

1) Mr Bruce Charles Bossom, residing at 34, Princedale Road, London W11 4NJ, United Kingdom, here represented by Me Laurent Schummer, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in January 2009,

2) Mr Aref Hisham Lahham, residing at 9 Pembroke Square, London VV8 6PA., United Kingdom here represented by Me Laurent Schummer, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in January 2009,

3) Mr Van James Stults, residing at 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, 60606 Illinois, United States of America, here represented by Me Laurent Schummer, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in January 2009,

4) "Orion Capital Managers L.P.", a Delaware limited partnership, having an address at 200 S. Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, Illinois 60606, United States of America, exercising the voting rights attached to the shares held by Marc Angelier, Rami Badr, Olivier De Nervaux, Frederic Saada, David Salkin, Christine Gontard, Caroline Torno-Guyot, Laurence Malleret and Eva Schiller, in accordance with share pledge agreements dated 29 December 2008, here represented by Me Laurent Schummer, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in January 2009, Bruce Charles Bossom, Aref Hisham Lahham, Van James Stults and Orion Capital Managers L.P. are collectively referred to as the "Shareholders".

The above mentioned proxies, signed by all the proxy holders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are all the shareholders of "RE Galaxy III S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with its registered office 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of seven hundred twelve thousand seven hundred fifty Euro (EUR 712,750.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 144 037, incorporated following a deed of the undersigned notary of 19 December 2008, not yet published in the Mémorial C (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 29 December 2008, not yet published in the Mémorial C.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of seven hundred thousand Euro (EUR 700,000.-) so as to raise it from its present amount of seven hundred twelve thousand seven hundred fifty Euro (EUR 712,750.-) to one million four hundred twelve thousand seven hundred fifty Euro (EUR 1,412,750.-).

2 To issue seven million (7,000,000) ordinary shares with a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) per share.

3 To accept subscription for these ordinary shares in a total amount of seven hundred thousand Euro (EUR 700,000.-) and to accept full payment in cash for these ordinary shares by new subscribers.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of seven hundred thousand Euro (EUR 700,000.-) so as to raise it from its present amount of seven hundred twelve thousand seven hundred fifty Euro (EUR 712,750.-) to one million four hundred twelve thousand seven hundred fifty Euro (EUR 1,412,750.-).

Second resolution

The Shareholders resolved to issue seven million (7,000,000) ordinary shares with a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) per share.

Subscription - Payment

1. Thereupon appeared "Square Investments PTE Ltd.", having its registered office at 50 Raffles Place, #15-05/06 Singapore Land Tower, Singapore 048623, represented by Me Laurent Schummer, prenamed, by virtue of a proxy given in January 2009, which proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Square Investments PTE Ltd. declared to subscribe for one million (1,000,000) ordinary shares having each a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) and to make payment for such ordinary shares by a contribution in cash.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the one million (1,000,000) ordinary shares to "Square Investments PTE Ltd."

2. Thereupon appeared Mr Alexander Fischbaum, residing at Flat 12, Lincoln Court, 14A Rickard Close, London NW4 4XH, United Kingdom, represented by Me Laurent Schummer, prenamed, by virtue of a proxy given in January 2009, which proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr Alexander Fischbaum declared to subscribe for one million (1,000,000) ordinary shares having each a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) and to make payment for such ordinary shares by a contribution in cash.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the one million (1,000,000) ordinary shares to Mr Alexander Fischbaum

3. Thereupon appeared Mr Anthony Patrick Halligan and Mrs Elaine Susan Alison Halligan, residing at 43 Cambridge Road, London SW20 0QB, United Kingdom,

represented by Me Laurent Schummer, prenamed, by virtue of a proxy given in January 2009, which proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr Anthony Patrick Halligan and Mrs Elaine Susan Alison Halligan declared to subscribe for one million (1,000,000) ordinary shares having each a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) and to make payment for such ordinary shares by a contribution in cash.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the one million (1,000,000) ordinary shares to Mr Anthony Patrick Halligan and Mrs Elaine Susan Alison Halligan.

4. Thereupon appeared Mr John Mayor, residing at 20 Kilnfield-Ongar, Essex CM5 9TL, United Kingdom, represented by Me Laurent Schummer, prenamed, by virtue of a proxy given in January 2009, which proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr John Mayor declared to subscribe for five hundred thousand (500,000) ordinary shares having each a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) and to make payment for such ordinary shares by a contribution in cash.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the five hundred thousand (500,000) ordinary shares to Mr John Mayor.

5. Thereupon appeared Mr Corrado Trabacchi, residing at Via Piero della Francesca 19, 20154 Milan, Italy, represented by Me Laurent Schummer, prenamed,

by virtue of a proxy given in January 2009, which proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr Corrado Trabacchi declared to subscribe for five hundred thousand (500,000) ordinary shares having each a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) and to make payment for such ordinary shares by a contribution in cash.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the five hundred thousand (500,000) ordinary shares to Mr Corrado Trabacchi.

6. Thereupon appeared Mrs Britta Harper, residing at Flat 6, 88 Chepstow Road, London W2 5QP, United Kingdom, represented by Me Laurent Schummer, prenamed, by virtue of a proxy given in January 2009, which proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mrs Britta Harper declared to subscribe for five hundred thousand (500,000) ordinary shares having each a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) and to make payment for such ordinary shares by a contribution in cash.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the five hundred thousand (500,000) ordinary shares to Mrs Britta Harper.

7. Thereupon appeared Mr Tobias Huzarski, residing at 106 Riverside Mansions, Milkyard, London E1W 3TB, United Kingdom, represented by Me Laurent Schummer, prenamed, by virtue of a proxy given on 18 January 2009, which proxy,

signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr Tobias Huzarski declared to subscribe for five hundred thousand (500,000) ordinary shares having each a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) and to make payment for such ordinary shares by a contribution in cash.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the five hundred thousand (500,000) ordinary shares to Mr Tobias Huzarski.

8. Thereupon appeared Mr Fausto Lucchetta, residing at Via Melzo 7, Milan, Italy, represented by Me Laurent Schummer, prenamed, by virtue of a proxy given in January 2009, which proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr Fausto Lucchetta declared to subscribe for five hundred thousand (500,000) ordinary shares having each a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) and to make payment for such ordinary shares by a contribution in cash.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the five hundred thousand (500,000) ordinary shares to Mr Fausto Lucchetta.

9. Thereupon appeared "Orion Capital Managers L.P.", a Delaware limited partnership, having an address at 200 S. Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, Illinois 60606, United States of America,

represented by Me Laurent Schummer, prenamed,

by virtue of a proxy given in January 2009, which proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

"Orion Capital Managers LP." declared to subscribe for one million (1,000,000) ordinary shares having each a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) and to make payment for such ordinary shares by a contribution in cash.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the one million (1,000,000) ordinary shares to "Orion Capital Managers LP."

10. Thereupon appeared Mrs Eva Schiller, residing at 7, rue Mignard, 75116 Paris, France, represented by Me Laurent Schummer, prenamed,

by virtue of a proxy given on 12 January 2009, which proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mrs Eva Schiller declared to subscribe for five hundred thousand (500,000) ordinary shares having each a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) and to make payment for such ordinary shares by a contribution in cash.

Thereupon, the Shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the five hundred thousand (500,000) ordinary shares to Mrs Eva Schiller.

The amount of seven hundred thousand Euro (EUR 700,000.-) which corresponds at the total contribution in cash of all the above mentioned subscriptions is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholders resolved to accept said subscriptions for these ordinary shares in a total amount of seven hundred thousand Euro (EUR 700,000.-) and to accept full payment in cash for these ordinary shares by the new subscribers.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

Art. 5. Corporate capital. "The issued share capital of the Company is set one million four hundred twelve thousand seven hundred fifty Euro (EUR 1,412,750.-)

divided into one hundred twenty-seven thousand five hundred (127,500) preference shares (the "Preference Shares") and fourteen million (14,000,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a nominal value of zero point ten Euro (EUR 0.10) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at two thousand two hundred euro.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who is known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le six février.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM (Grand Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1) Monsieur Bruce Charles Bossom, résidant au 34, Princedale Road, Londres W11 4NJ, Grande-Bretagne, représenté aux fins des présentes par Me Laurent Schummer, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en janvier 2009,

2) Monsieur Aref Hisham Lahham, résidant au 9 Pembroke Square, Londres W8 6PA, Royaume-Uni, représenté aux fins des présentes par Me Laurent Schummer, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en janvier 2009,

3) Monsieur Van James Stults, résidant au 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, 60606 Illinois, États-Unis d'Amérique, représenté aux fins des présentes par Me Laurent Schummer, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en janvier 2009,

4) «Orion Capital Managers L.P.», un limited partnership régi par le droit du Delaware, ayant son siège au 200 S. Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, Illinois 60606, États-Unis d'Amérique, exerçant les droits de vote attachés aux parts sociales détenues par Marc Angelier, Rami Badr, Olivier De Nervaux, Frederic Saada, David Salkin, Christine Gontard, Caroline Torno-Guyot, Laurence Malleret et Eva Schiller, conformément aux contrats de gage du 29 décembre 2008, représenté aux fins des présentes par Me Laurent Schummer, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en janvier 2009, Bruce Charles Bossom, Aref Hisham Lahham, Van James Stults et Orion Capital Managers L.P. sont collectivement mentionnés comme les «Associés».

Lesdites procurations, signées par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire soussigné d'acter que les Associés sont tous les associés de «RE Galaxy III S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille sept cent cinquante euro (EUR 12.750,-) et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144037, constituée suivant acte du notaire soussigné le 19 décembre 2008, non encore publié au Mémorial C (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 29 décembre 2008, non encore publié au Mémorial C.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de sept cent mille euro (EUR 700.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept cent douze mille sept cent cinquante euro (EUR 712.750,-) à un million quatre cent douze mille sept cent cinquante euro (EUR 1.412.750,-).

2 Émission de sept millions (7.000.000) de parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales ordinaires d'un montant total de sept cent mille euro (EUR 700.000,-) à libérer intégralement en espèces par les nouveaux souscripteurs.

4 Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept cent mille euro (EUR 700.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept cent douze mille sept cent cinquante euro (EUR 712.750,-) à un million quatre cent douze mille sept cent cinquante euro (EUR 1.412.750,-).

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre sept millions (7.000.000) de parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune.

Souscription - Paiement

1. Ensuite «Square Investments PTE Ltd.», ayant son siège social au 50 Raffles Place, #15-05/06 Singapore Land Tower, Singapore 048623, représentée par Me Laurent Schummer, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée en janvier 2009 qui après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

«Square Investments PTE Ltd.» a déclaré souscrire un million (1.000.000) de parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les un million (1.000.000) de parts sociales ordinaires à «Square Investments PTE Ltd.».

2. Ensuite Monsieur Alexander Fischbaum, résidant au Flat 12, Lincoln Court, 14A Rickard Close, London NW4 4XH, Royaume-Uni,

représenté par Me Laurent Schummer, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée en janvier 2009 qui après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Monsieur Alexander Fischbaum a déclaré souscrire un million (1.000.000) de parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les un million (1.000.000) de parts sociales ordinaires à Monsieur Alexander Fischbaum.

3. Ensuite Monsieur Anthony Patrick Halligan et Madame Elaine Susan Alison Halligan, résidant au 43 Cambridge Road, London SW20 0QB, Royaume-Uni,

représentés par Me Laurent Schummer, prénommé, en vertu d'une procuration donnée en janvier 2009 qui après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Monsieur Anthony Patrick Halligan et Madame Elaine Susan Alison Halligan ont déclaré souscrire un million (1.000.000) de parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les un million (1.000.000) de parts sociales ordinaires à Monsieur Anthony Patrick Halligan et Madame Elaine Susan Alison Halligan.

4. Ensuite Monsieur John Mayor résidant au 20 Kilnfield-Ongar, Essex CM5 9TL, Royaume-Uni, représenté par Me Laurent Schummer, prénommé, en vertu d'une procuration donnée en janvier 2009 qui après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Monsieur John Mayor a déclaré souscrire cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires à Monsieur John Mayor.

5. Ensuite Monsieur Corrado Trabacchi, résidant à la Via Piero della Francesca, 20154 Milan, Italie,

représenté par Me Laurent Schummer, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée en janvier 2009 qui après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Monsieur Corrado Trabacchi a déclaré souscrire cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires à Monsieur Corrado Trabacchi.

6. Ensuite Madame Britta Harper, résidant au Fiat 6, 88 Chepstow Road, London W2 5QP, Royaume-Uni,

représentée par Me Laurent Schummer, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée en janvier 2009 qui après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Madame Britta Harper a déclaré souscrire cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

- Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires à Madame Britta Harper.

7. Ensuite Monsieur Tobias Huzarski, résidant au 106 Riverside Mansions, Milkyard, London E1W 3TB, Royaume-Uni, représenté par Me Laurent Schummer, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 18 janvier 2009 qui après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Monsieur Tobias Huzarski a déclaré souscrire cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires à Monsieur Tobias Huzarski.

8. Ensuite Monsieur Fausto Lucchetta, résidant à la Via Melzo 7, Milan, Italie, représenté par Me Laurent Schummer, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée en janvier 2009 qui après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Monsieur Fausto Lucchetta a déclaré souscrire cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires à Monsieur Fausto Lucchetta.

9. Ensuite «Orion Capital Managers L.P.», un limited partnership régi par le droit du Delaware, ayant son siège au 200 S. Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, Illinois 60606, Etats-Unis d'Amérique,

représentée par Me Laurent Schummer, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée en janvier 2009 qui après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

«Orion Capital Managers L.R.» a déclaré souscrire un million (1.000.000) de parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les un million (1.000.000) de parts sociales ordinaires à «Orion Capital Managers L.P.».

10. Ensuite Madame Eva Schiller, résidant au 7, rue Mignard, 75116 Paris, France, représentée par Me Laurent Schummer, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée le 12 janvier 2009 qui après avoir été signée par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Madame Eva Schiller a déclaré souscrire cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

Ensuite, les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les cinq cent mille (500.000) parts sociales ordinaires à Madame Eva Schiller.

Le montant de sept cent mille euro (EUR 700.000,-) qui correspond à l'apport en numéraire total de toutes les souscriptions ci-dessus mentionnées est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé d'accepter lesdites souscriptions de ces parts sociales ordinaires d'un montant total de sept cent mille euro (EUR 700.000,-) à libérer intégralement en espèces par tous les souscripteurs

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. Capital social «Le capital social émis de la Société est fixé à un million quatre cent douze mille sept cent cinquante euro (EUR 1.412.750,-) représenté par cent vingt-sept mille cinq cents (127.500) parts sociales préférentielles (les «Parts Sociales Préférentielles») et quatorze millions (14.000.000) de parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») ayant une valeur nominale zéro virgule dix euro (EUR 0,10) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille deux cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: L. SCHUMMER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 février 2009. Relation: EAC/2009/1461. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 09 JUIN 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009083708/239/331.

(090099359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Fibex, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 45.864.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le vingt-huit avril.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Henri CATARINA, expert-comptable, demeurant à F-34980 Saint Clement de Rivière (France), 403, rue du Ravin d'Embarre.

2. Edith ELDERING, institutrice en retraite, demeurant à F-34980 Saint Clement de Rivière (France), 403, rue du Ravin d'Embarre.

Les comparants exposent ce qui suit:

1) Ils sont propriétaires de la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée FIBEX, avec siège social à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B45.864, constituée sous la dénomination de NORD-ECHO, S.à r.l. suivant acte du notaire Christine DOERNER de Bettembourg en date du 3 décembre 1993, publié au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 54 de 1994, modifiée suivant acte du notaire Paul DECKER de Luxembourg-Eich en date du 19 septembre 2001, publié au dit Memorial C, numéro 229 du 11 février 2002, modifiée suivant acte du notaire Urbain THOLL de Mersch en date du 18 février 2005, publié au dit Mémorial C, numéro 712 du 19 juillet 2005,

et dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, ils prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet au 30 avril 2009.

4) Ils se désignent comme liquidateurs de la Société, et en cette qualité, requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, ils assument irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué aux associés.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à Aspelt, 13, d'Gennerwiss.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, les associés actuels sont les bénéficiaires économiques de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: CATARINA, ELDERING, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 12 mai 2009. REM 2009/615. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 juillet 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009083523/218/47.

(090099252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Primus Mark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 103.354.

L'an deux mille neuf, le vingt mai.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée PRIMUS MARK S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 103354, constituée aux termes d'un acte reçu en date du 29 septembre 2004 par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1284 du 15 décembre 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Patrick VAN HEES, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 100.000 (cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

II. Que les 10.000 (dix mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société.

2. Le cas échéant, nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

ODESSA SECURITIES S.A., Société Anonyme, ayant son siège à Panama, Salduba Building, 53rd Street East.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que rémunération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. M. TONELLI, E. DUBLET, P. VAN HEES, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 27 mai 2009, LAC/2009/20412: Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009083627/208/62.

(090099886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Union Textiles Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 25.994.

Le bilan de clôture de la liquidation au 18 mai 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6/7/09.

Signature.

Référence de publication: 2009083616/11.

(090099258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Prevprop Properties S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.909.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 104.403.

In the year two thousand nine, on the 30 June.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lauco Holdings S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 103.686 (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Gérard Neiens, attorney-at-law, by virtue of a proxy given on 26 June 2009.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated Prevprop Properties S.à r.l. (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 104.403, having its registered office at L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 27 October 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N°149 of 17 February 2005 that has last been amended by a deed of the undersigned notary, dated 28 November 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N°21 of 20 January 2007.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on its agenda, which the Sole Shareholder has previously perused. This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

- (1) decision to change the corporate object of the Company;
- (2) resignation of the four (4) managers of the Company, namely Mr Ashley James Mackie, Mr Adam Charles Mackie, Mr Alexis Kamarowsky and Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, and discharge for the period running from 1 December 2008 until the date of the present resolutions;
- (3) decision to change the corporate form of the Company from a société à responsabilité limitée into a société anonyme;
- (4) subsequent restatement and renumbering of the articles of association of the Company in their entirety;
- (5) appointment, as from today, of Mr Ashley James Mackie, Mr Adam Charles Mackie as directors of the Company with an A signatory power, and Mr Alexis Kamarowsky and Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino as directors of the Company with a B signatory power, for a term which will expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2015;

(6) appointment, as from today, of Audiex S.A. as statutory auditor of the Company for a term which will expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2015; and

(7) ancillary provisions.

Then the Sole Shareholder, after deliberation, passed the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the corporate object of the Company, and to reflect such amendment in the subsequent restatement and renumbering of the articles of association of the Company as retained here below.

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges and accepts the resignation of the four (4) managers of the Company, namely Mr Ashley James Mackie, Mr Adam Charles Mackie, Mr Alexis Kamarowsky and Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, and resolves to grant them discharge for the performance of their duties for the period running from 1 December 2008 until the date of the present resolutions.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to change the corporate form of the Company from a société à responsabilité limitée into a société anonyme, such amendments to become effective immediately after the passing of the present resolutions. Pursuant to art. 26-1 and 32-1(5) of the Luxembourg act on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, the evaluation of the Company is subject to a report prepared by BDO Compagnie Fiduciaire, external auditor, dated 30 June 2009 and signed by Mr Marc Lamesch, which concludes as follows: "Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, soit EUR 3.909.000,00, représentés par 39.090 actions avec une valeur nominale de EUR 100".

A copy of the above report is signed *ne varietur* by the proxy-holder of the appearing party and the unsigned notary and will stay annexed to the present deed.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to restate and renumber the articles of association of the Company in their entirety, which will read henceforth, in their English version, as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a société anonyme under the name of "Prevprop Properties SA" (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders (the Shareholders). If the Company has only one shareholder, the Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Any reference to the Shareholders in the articles of association of the Company (collectively the Articles, and each article thereof an Article) shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg City by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a single director of the Company (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Director, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of a regularly constituted meeting of the Shareholders (the General Meeting) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article 10 below.

Art. 4. Corporate object. The corporate object of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

In addition, the Company may acquire, sell, develop and exploit real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreements and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 3,909,000 (three million nine hundred and nine thousand euro), represented by 390,900 (three hundred ninety thousand nine hundred) shares having a par value of EUR 100 (one hundred euro) per share each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 10 below.

Art. 6. Shares. The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives) and will remain in registered form.

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by Luxembourg law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Powers of the General Meeting. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 9. Annual General Meeting - Other General Meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company, or at such other place in

the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of such meeting, on 1 June at noon. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of such meeting.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in the General Meeting by such means shall constitute presence in person at such General Meeting.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by way of a voting bulletin.

Art. 10. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote. The notice periods and quorum provided for by Luxembourg law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, as well as the statutory auditors, if existing, or, if exceptional circumstances require so, a director of the Company (the Director) having an A signatory power (the A Director), acting jointly with a Director having a B signatory power (the B Director) may convene a General Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if Shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of 8 (eight) days, and 8 (eight) days before the General Meeting, in the Official Journal (Memorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by e-mail or telefax shall be sent 8 (eight) days before the General Meeting to registered Shareholders, but no formal proof need be given that this formality has been complied with.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters, telefax, or e-mail only.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by Luxembourg law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second General Meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at 15 (fifteen) days interval at least and 15 (fifteen) days before the General Meeting in the Official Journal (Memorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous General Meeting. The second General Meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both such meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting. Votes relating to shares for which a Shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who need not be a Shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of such meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

The Shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant Shareholder, (ii) the indication of the shares for which the Shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company before the relevant General Meeting is held.

Art. 11. Management. For so long as the Company has a single shareholder, the Company may be managed by a Sole Director who does not need to be a Shareholder. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three members and each Director shall be assigned either an A or a B signatory power. The Directors need not be Shareholders. The Sole Director and the members of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

Where a legal person is appointed as a Director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The Director(s) shall be elected by the General Meeting.

The General Meeting shall also determine the number of Directors, their remuneration and the term of their office. A Director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by a majority vote, a Director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining Directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new Directors.

In dealing with third parties, the Director(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of Articles 11 and 16 shall have been complied with.

The Sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a Director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Directors present or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman at the place indicated in the notice of meeting.

In case of plurality of Directors, notice of any meeting of the Board shall be given to all the Directors in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another Director as his or her proxy.

Directors may also cast their vote by telephone confirmed in writing.

One member of the Board may represent more than one prevented member at a meeting of the Board provided that always at least two members, who either are present in person or assist at such meeting by way of any means of communication that complies with the requirements set forth in the next paragraph, participate in a meeting of the Board.

Any Director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate or act validly only if at least half of its members, and at least one A Director and one B Director, are present or represented at a meeting of the Board.

The resolutions of the Board shall be adopted by the majority of the Directors present or represented, as long as they are at least adopted by one A Director and one B Director. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions, and signed by each and every Director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

The present Article does not apply in the case that the Company is managed by a single director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director or the Board shall be documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting, or by all the Directors present at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board, or as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board, or as the case may be, the Sole Director.

Art. 15. Delegation of powers. The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person, either a Shareholder or not, either a Director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors, president or any other position of any such entity. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors, president or any other position of any such entity.

The Board, or as the case may be, the Sole Director is also authorised to appoint a person, either Director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. In case of a single Director, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Director, and, in case of plurality of Directors, by the joint signature of an A Director and a B Director. As a consequence thereof, in the case of plurality of Directors, two Directors with the same signatory power shall not be able to validly bind the Company.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Within the boundaries of the daily management, the Company may also be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of Article 15 above.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company are interested in, or are a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any Director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such Director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such Director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting. This paragraph does not apply to a Sole Director.

For so long as the Company has a single director, the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be set forth in minutes which will be presented to the next following General Meeting.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Indemnification. The Company may indemnify any Director or officer of the Company and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. Statutory auditor (commissaire aux comptes) - Independent external auditor (réviseur d'entreprises). The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by Luxembourg law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditor will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Where required by Luxembourg law, the operations of the Company shall be supervised by one or several independent external auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises). Such external auditor shall be appointed by the General Meeting in accordance with article 69 of the act of 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies, as amended (the Act of 2002). The General Meeting will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 20. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 December and end on 30 November of the following year.

Art. 21. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year of the Company, the Board or, as the case may be, the Sole Director will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Act of 2002.

At the latest one month prior to the annual General Meeting, the Board or, as the case may be, the Sole Director will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by Luxembourg law to the statutory auditor, or, as applicable, the independent auditor of the Company who will thereupon draw up its report.

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the Board and of the statutory auditor, or, as applicable, the independent auditor, and such other documents as may be required by Luxembourg law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

Art. 22. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by Luxembourg law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

The annual General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of. Generally, the General Meeting may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Companies Act 1915.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board or, as the case may be, the Sole Director and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board or, as the case may be, the Sole Director.

The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 23. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 10 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint, as from today, as directors of the Company with an A signatory power:

(1) Mr Ashley James Mackie, company director, born 27 February 1969, in Exeter, Great Britain, whose residence address is 22 Route du Lac, 1094 Paudex, Switzerland; and

(2) Mr Adam Charles Mackie, company director, born 17 May 1972, in Leamington, Great Britain, whose residence address is 42 Avenue de l'Elysee, 1006 Lausanne, Switzerland.

The Sole Shareholder resolves to appoint as directors of the Company with a B signatory power:

(1) Mr Alexis Kamarowsky, company director, born 10 April 1947, in Strang Jetzt Bad Rothenfelde, Germany, whose professional address is 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg; and

(2) Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, company director, born 12 September 1964, in La Spezia, Italia, whose professional address is 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

The above appointed directors of the Company are constituting the board of directors of the Company as of the date hereof for a term which will expire at the annual general meeting of shareholders of the Company to be held in 2015.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint, as from today, Audiex S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 65.469, as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a term which will expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2015.

Statement - Costs

The notary executing this deed confirms that the articles of the Company comply with the provisions of article 27 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed is approximately evaluated at € 3,200,-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the proxy-holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

Lauco Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2557 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 103.686 (l'Associé Unique),

ici représentée par Me Gérard Neiens, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration donnée le 26 juin 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante, ainsi que par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble avec l'acte à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante représente 100% du capital social de Prevprop Properties S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro 104.403, constituée par-devant le notaire instrumentaire suivant acte reçu le 27 octobre 2004 par le notaire instrumentaire, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C - N°149 du 17 février 2005, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu le 28 novembre 2006 par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C - N°21 du 20 janvier 2007.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous.

(1) modification de l'objet social de la Société;

(2) démission des quatre (4) gérants de la Société, nommément M. Ashley James Mackie, M. Adam Charles Mackie, M. Alexis Kamarowsky et M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, et décharge pour la période allant du 1 décembre 2008 jusqu'à la date des présentes résolutions;

(3) modification de la forme juridique de la Société, d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme;

(4) refonte complète des statuts de la Société;

(5) nomination, à partir des présentes, de M. Ashley James Mackie et M. Adam Charles Mackie comme administrateurs de la Société ayant un pouvoir de signature A, et de M. Alexis Kamarowsky et M. Federigo Cannizzaro di Belmontino comme administrateurs de la Société ayant un pouvoir de signature B, pour une période qui expirera lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue en 2015;

(6) nomination, à partir des présentes, de Audiex S.A. comme commissaire aux comptes de la Société pour une période qui expirera lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue en 2015; et

(7) dispositions auxiliaires.

Puis, l'Associé Unique, suivant délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société, et de reproduire cette modification dans la refonte des statuts de la Société telle que reproduite ci-dessous.

Deuxième résolution

L'Associé Unique accepte la démission des quatre (4) gérants de la Société, nommément M. Ashley James Mackie, M. Adam Charles Mackie, M. Alexis Kamarowsky et M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, et décide de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat depuis le 1 décembre 2008 jusqu'à la date des présentes résolutions.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la forme de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme, ces modifications prenant effet immédiatement après la prise des présentes résolutions. Conformément aux art. 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, une copie du rapport du réviseur d'entreprises BDO Compagnie Fiduciaire, signé par M. Marc Lamesch et daté du 30 juin 2009, contient les conclusions suivantes: "Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, soit EUR 3.909.000,00, représentés par 39.090 actions avec une valeur nominale de EUR 100".

Une copie du rapport susmentionné reste annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'Associé Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, qui auront désormais, dans leur version française, la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Prevprop Properties SA" (la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, elle n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (collectivement les Statuts, avec chaque article des Statuts défini comme un Article) est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul actionnaire.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg Ville par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique de la Société (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, a encore le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution d'une assemblée des Actionnaires régulièrement constituée (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 10 ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

En plus, la Société peut acquérir, céder, développer et exploiter des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants

et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération n'est pas limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à la somme de EUR 3.909.000 (trois millions neuf cent neuf mille euros), représenté par 390.900 (trois cent quatre-vingt dix mille neuf cents) actions ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 10 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout Actionnaire. Ce registre contient le nom de tout Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s), cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul actionnaire unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un seul actionnaire unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 1 juin de chaque année à midi. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout Actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Tout Actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par bulletin de vote.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Avis de convocation, Procurations et Vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi luxembourgeoise sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par le commissaire aux comptes, s'il existe, ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, un administrateur de la Société (l'Administrateur) ayant un pouvoir de signature A (un Administrateur A) agissant conjointement avec un Administrateur ayant un pouvoir de signature B (un Administrateur B). Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des Actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée 5 (cinq) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et sont faits par des annonces insérées deux fois à 8 (huit) jours d'intervalle au moins et 8 (huit) jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives sont adressées, 8 (huit) jours avant l'Assemblée Générale, aux Actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi luxembourgeoise ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à 15 (quinze) jours d'intervalle au moins et 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde Assemblée Générale délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires.

Chaque Actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, qui est Actionnaire ou non.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires indiquent (i) nom, prénom, adresse et signature de l'Actionnaire, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exerce son droit, (iii) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les formulaires originaux devront être envoyés à la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être Actionnaire. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres et chaque Administrateur se verra attribué soit un

pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Les Administrateurs ne sont pas nécessairement Actionnaires. L'Administrateur Unique et les Administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur, conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915).

Le(s) Administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'Administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les Administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un Administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'Administrateur restant, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux Administrateurs.

Vis-à-vis des tiers, le(s) Administrateur(s) auront le pouvoir de représenter la Société en toute circonstance et d'effectuer tous les actes et toutes les opérations qui ne contreviennent pas à l'objet social de la Société, pourvu que les dispositions des articles 11 et 16 aient été respectées.

L'Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, le Conseil d'Administration, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, le Conseil d'Administration, déterminera les responsabilités et la rémunération (si existante) du mandataire, ainsi que la durée du mandat et toute autre condition y relative.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, Administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des Administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

En cas de pluralité d'Administrateurs, avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les Administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Administrateurs sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Administrateur donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration, en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre Administrateur comme son mandataire.

Les Administrateurs peuvent également voter par téléphone, confirmé par écrit.

Un Administrateur peut représenter plus d'un autre Administrateur, à condition que deux Administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les dispositions du paragraphe qui suit.

Tout Administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise de façon continue et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration ne peut agir et délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres, et au moins un Administrateur A et un Administrateur B sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront prises par la majorité des Administrateurs présents ou représentés, aussi longtemps qu'elles seront prises au moins par un Administrateur A et un Administrateur B. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Nonobstant les dispositions précédentes, une résolution du Conseil d'Administration pourra aussi être passée par écrit, dans quel cas elle consistera en un ou plusieurs documents contenant cette résolution et signée par chaque Administrateur. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

Le présent Article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un administrateur unique.

Art. 13. Procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration et des Résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence ou par tout Administrateur ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer une personne, Actionnaire ou non, Administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration, président ou à toute autre fonction d'une telle entité. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société, et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration, président ou de toute autre fonction d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une personne, Administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. En présence d'un seul Administrateur, la Société est engagée par la signature de l'Administrateur Unique, et en présence de plusieurs Administrateurs, par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B. Par conséquent, deux Administrateurs ayant le même pouvoirs de signature ne sauront engager la Société.

La Société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 15 ci-dessus.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un Administrateur aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet Administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet Administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas en cas d'Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un administrateur unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société et ces procès-verbaux sont présentés à la prochaine Assemblée Générale.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 18. Indemnisation. La Société peut indemniser tout Administrateur ou directeur de la Société et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un Administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et

de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 19. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises indépendant. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaire (s) aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi luxembourgeoise, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Si requis par la loi luxembourgeoise, les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises indépendant(s). Le réviseur d'entreprises est nommé par l'Assemblée Générale conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (la Loi de 2002). L'Assemblée Générale déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assument leurs fonctions.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante.

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale de la Société, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi luxembourgeoise, à l'examen du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises, qui rédigent sur cette base leur rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises externe, ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale annuelle. Ces documents sont à la disposition des Actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'Article 5 et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et l'Assemblée Générale décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 23. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 10 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de nommer, à partir des présentes résolutions, comme administrateurs de la Société ayant un pouvoir de signature A:

(1) M. Ashley James Mackie, directeur de sociétés, né le 27 février 1969, à Exeter, Great Britain, résidant à 22 Route du Lac, 1094 Paudex, Suisse; et

(2) M. Adam Charles Mackie, directeur de sociétés, né le 17 mai 1972, à Leamington, Great Britain, résidant à 42 Avenue de l'Elysee, 1006 Lausanne, Suisse.

L'Associé Unique décide de nommer, à partir des présentes résolutions, comme administrateurs de la Société ayant un pouvoir de signature B:

(1) M. Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, né le 10 avril 1947, à Strang Jetzt Bad Rothenfelde, Germany, ayant son adresse professionnelle à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg; et

(2) M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, directeur de sociétés, né le 12 Septembre 1964, à La Spezia, Italia, ayant son adresse professionnelle à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Les administrateurs de la Société nommés ci-dessus constituent le conseil d'administration de la Société à partir de la présente date pour une période qui expire à l'assemblée générale annuelle de la Société tenue en 2015.

Sixième résolution

L'Associé unique décide de nommer, à partir des présentes résolutions, Audiex S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 57 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 65.469, comme commissaire aux comptes de la Société, pour une période qui expirera à l'assemblée générale annuelle de la Société tenue en 2015.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire instrumentaire confirme que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de € 3.200.-.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G.Neiens, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 juillet 2009. Relation: EAC/2009/7649. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009083607/272/799.

(090099936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Société Anonyme des Eaux Minérales de Beckerich S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8522 Beckerich, 8, Jos Seyler Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.693.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 juin 2009 que:

- Les mandats des administrateurs à savoir

Monsieur Pierre PAPILLAUD, né le 01.07.1935 à Vignonet (F), demeurant à 12, rue des Bruyères F-61000 Saint-Germain du Corbeis

Monsieur Dominique SAUVALLE, né le 25.02.1939 à Caen (F), demeurant à 32, rue Froide F-14980 Rots

Monsieur Armin PHILIPP, né le 26.04.1942 à Hengerberg Bayern (D), demeurant à 9, Blumenrainstrasse CH-905 Appenzell

Monsieur Camille GIRA, né le 02.06.1958 à Luxembourg, demeurant à 49, Huewelerstrooss L-8521 Beckerich

Monsieur Lucien BERTEMES, né le 06.05.1958 à Pétange, demeurant à 47, rue de Diekirch L-8550 Noerdange

Monsieur Luc BAEYENS, né le 29.05.1962 à Uccle (B), demeurant à 1, rue du Cheval Blanc, Lot 66 F-59700 Marcq en Baroeul

sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2009

- Le mandat du réviseur d'entreprises à savoir la Société de Révision et d'Expertises Sarl, ayant son siège social à 53, route d'Arlon L-8211 Mamer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 86.145, est reconduit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2009

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2009082286/25.

(090098154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Rhodo S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 11.008.

—
Extrait des résolutions prises

lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} avril 2009

1. M. Alain Geurts, né le 12 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, M. Guillaume Scroccaro, né le 9 septembre 1977 à Thionville (France), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Mme Frédérique Mignon, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg sont nommés, avec effet rétroactif au 27 mars 2009, nouveaux Administrateurs en remplacement de M. Christophe Blondeau, M. Romain Thillens et M. Nour-Eddin Nijar démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2009.

2. La société A&C Management Services Sàrl, R.C.S Luxembourg B 127.330, ayant son siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Luxembourg, est nommée, avec effet rétroactif au 27 mars 2009, nouveau Commissaire en remplacement de la société HRT Revision S.A. (Anc. H.R.T. Révision Sàrl) démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2009.

3. Le siège social est transféré avec effet immédiat au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour RHODO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009081914/26.

(090097260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Technoblue Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 73.187.

—
Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TECHNOBLUE HOLDING S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Lorenzo GIANELLO

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009083324/12.

(090098607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.

PALLINGHURST INVESTOR CONSORTIUM (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.734.

—
Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2009083008/9127/12.

(090098670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2009.
